

# Illustration des conditions de travail et d'existence des infirmières

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **6 (1914)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383052>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prélève sa commission. Mais, d'après les quelques clauses du contrat énumérées ci-dessus, il est facile de comprendre à quels périls se trouve exposé le cautionnement. En effet, toutes les détériorations inévitables à certains produits comme la charcuterie, le sucre, les pâtisseries, sont supportées par le gérant. Donc, celui-ci se verra rapidement en présence de marchandises avariées qu'il ne pourra vendre, que la société ne lui reprendra pas et qu'elle lui comptera au prochain inventaire au prix ordinaire. Il en est de même pour les produits volés et pour les emballages comptés au prix du neuf. Une bouteille cassée, un sac troué, une caisse défoncée: tout est supporté par le gérant. Ainsi, les pertes inhérentes au petit commerce ou même aux grandes maisons comme *Potin* n'existent pas pour les sociétés à succursales.

Le gérant est donc toujours débiteur de la société. Or, de deux choses l'une: ou il se rattrapera sur la clientèle au moyen de la vente à faux poids; ou il se verra à l'inventaire mis en mesure de fournir un nouveau cautionnement sous peine de renvoi immédiat sans indemnité. Il aura alors travaillé quelques mois pour perdre 3000 francs!

La société ne court qu'un risque: parfois, le gérant, s'apercevant qu'il a été «roulé», charge les marchandises sur un camion, les solde quelque part et met la clef sous la porte. Dans ce cas, les tribunaux bourgeois lui font comprendre que c'est lui l'escroc.

Cependant, les directeurs ont soin de choisir comme gérants de braves gens honnêtes et naïfs; ils montrent une préférence pour les femmes âgées et seules qui, sans défense, croyant trouver une petite situation tranquille et assez lucrative, se font voler rapidement des économies dues à de longues années de labeur et de privations. A un procès récent, un avocat pouvait dire, sans commettre un paradoxe, que les meilleurs clients des sociétés à succursales étaient leurs gérants.

Ceci n'est pas fait pour étonner les socialistes, qui savent que toute entreprise capitaliste ne peut reposer que sur l'exploitation et l'escroquerie. Mais il convient de mettre en garde des camarades qui seraient tentés d'accepter un emploi de gérant dans une de ces sociétés d'aigrefins.

*François Pringault.*



## Illustration des conditions de travail et d'existence des infirmières.

Les gardes-malades ou infirmières comptent sans doute parmi les êtres les plus utiles de notre société, puisque la vie et la santé de l'être humain doivent être considérées comme les plus précieux des biens à conserver ou à protéger.

Nous savions déjà que les gardes-malades sont souvent astreintes à un service plus pénible que le plus dur travail d'usine et que leurs heures de travail ne comptent pas au service.

Mais nous ne connaissions pas la vie d'enfer que doit endurer une certaine catégorie d'infirmières, c'est-à-dire de celle qui sont employées dans les maisons d'aliénées. *Maurice Boneff*, l'auteur bien connu de la *Vie tragique des Travailleurs*, a étudié les conditions de ce genre de salaires en France et voici ce qu'il nous apprend à leur sujet par un article qui fut publié tout récemment dans *L'Ouvrier Sanitaire*, organe de la Fédération des services de santé de France et des colonies:

La couturière penchée tout le jour, et souvent une partie de la nuit, sur sa machine à coudre; la fleuriste en chambre qui, moyennant un insuffisant salaire, crée, par l'habileté de ses doigts agiles, ces fleurs artificielles, orgueil des chapeaux élégants; l'ouvrière d'usine connaissant de rudes journées et des heures difficiles. Mais c'est pourtant en paix relative de l'esprit qu'elles accomplissent leur tâche. Combien, auprès du leur même, apparaît effrayant le sort des femmes qui, le jour ou la nuit, sans répit, sans arrêt, sans détente, vivent avec les folles?

Gardiennes de folles? C'est le plus terrible des métiers de femmes. Dans les asiles où, sous des causes diverses: alcoolisme, tares héréditaires et aussi chagrins si lourds que le cerveau ne les peut endurer sans défaillir, vient sombrer tant de grâce, de jeunesse et de charmes féminins, les infirmières gardiennes sont admises, dès l'âge de vingt et un ans, dans nos hôpitaux parisiens et même dix-neuf ans.

Il leur faut être robustes, saines, vigoureuses; l'examen médical élimine, impitoyablement, les délicates. Il faut des muscles solidement trempés et un cœur ferme, qui sont indispensables pour supporter la tâche accablante et déprimante.

Parmi les nouvelles admises, un déchet s'opère dans les premiers jours. Il est des jeunes filles qui ne peuvent pas s'accoutumer à leur rôle, qui, au contact ininterrompu de la folie, se sentent devenir folles à leur tour et fuient, sans se retourner, devant les mains tendues de la démence. Pour les autres, pour celles qui restent, commence une vie d'alarmes et de luttes.

### *Parmi les Folles*

Dans les asiles de la Seine, les gardiennes prennent leur service à 6 heures du matin et l'achèvent à 6 heures du soir; le service de nuit a la même durée, mais parfois plus pénible. Douze heures consécutives de travail, alors que dans l'industrie la loi interdit d'occuper les ouvrières plus de 10 heures! A l'A. P., 12 heures

de travail ; la même chose dans les services d'aliénés, Bicêtre, Salpêtrière.

Elles habillent et déshabillent les malades, elles les baignent, leur donnent les soins prescrits par les médecins, les contraignent à absorber médicaments et aliments ; elles surveillent leurs promenades dans les jardins. Il est des folles mélancoliques et étreintes, qui ne bougent point ; il faut conduire leurs mains indolentes ; il faut aussi obtenir d'elles, à force de supplications, d'objurgations, de patience, qu'elles consentent à ouvrir la bouche, à se lever de leur couche. Parfois, ces somnolentes ont de terribles réveils et, subitement, sautent à la gorge de leur gardienne. D'autres sont agitées.

Celles-là sont constamment redoutables. Les médecins aliénistes ont fait cette constatation : que les folles sont plus méchantes que les fous.

Ces démentes retrouvent des lueurs de raison, des éclairs d'intelligence, des accalmies lucides pour tourmenter, blesser, torturer parfois les femmes qui veillent sur elles. Deux objets retiennent leur attention fiévreuse : la chevelure et le verre. C'est aux cheveux des infirmières que se portent toujours les mains des folles, et quand ces mains se sont crispées sur des cheveux, il est parfois impossible de leur faire lâcher prise.

A la maison d'aliénés de la Maison-Blanche, près de Paris, une malade se jeta sur sa gardienne et parvint à empoigner la chevelure de la jeune infirmière. Celle-ci poussa des cris ; on accourut, quatre hommes unirent leurs efforts pour desserrer l'étreinte de la folle hurlante, écumante ; ils n'y parvinrent pas et il fallut couper la chevelure !

#### *Les Mains qui étranglent*

Le martyrologe des infirmières ? En mars 1913, dans le même asile, une vieille femme qui portait toujours, pour griffer, les mains en avant, devait, par ordre du médecin, prendre un bain. Cette insensée mettait en pièces ses vêtements et se tenait généralement nue dans sa chambre aux murs matelassés. L'infirmière vint la chercher pour la conduire à la baignoire ; sous les coups, sous les crachats et les injures, la jeune infirmière essaya d'habiller la vieille démente. Ce fut en vain. Mais des ouvriers peintres travaillaient dans les couloirs, qu'il fallait traverser. Par un sentiment de pudeur délicate, que toutes les femmes comprendront, l'infirmière ne voulut pas que la malade passât nue devant ces hommes, et au moment de franchir la porte, elle lui jeta une couverture sur les épaules. La folle se retourna d'un bond, sauta à la gorge de la gardienne, la renversa et se mit à l'étrangler, en riant féroce. Les ouvriers peintres, accourus, durent engager une lutte avec l'inconsciente pour dégager l'infirmière évanouie.

Le 5 mars, c'est Mme Mirot, *veilleuse aux agitées*, qui est à demi-assommée par des coups de poing en plein visage.

Le 12 janvier 1914, c'est Mlle Coudray qui s'efforce de faire prendre des aliments à une malade récalcitrante. Toute à sa tâche, elle n'entend pas derrière elle un pas léger qui se rapproche, et une folle lui plante dans le dos sa fourchette jusqu'au manche.

A quoi bon citer d'autres accidents ? Ceux-ci suffisent à faire entrevoir la vie des infirmières dont l'esprit doit être constamment tendu, dont les jours sont sans cesse menacés. Agents d'une armée pacifique, qui ne connaît jamais l'état de paix.

#### *Des Tessonns aux Mains des Folles*

L'attraction du verre sur les folles ? Ecoutez ce que disait dans son rapport destiné au Conseil général de la Seine, M. le professeur Joffroy, médecin en chef de la clinique Saint-Anne de Paris, réclamant la substitution totale d'un verre incassable au verre ordinaire, dans les asiles d'aliénés :

« J'ai eu l'exemple, dans mon service, disait M. P. Joffroy, d'un malade qui, à la suite de bris de verre, eut un phlegmon à l'avant-bras, qui entraîna la perte de l'usage du membre. Combien de fois ne m'est-il pas arrivé de trouver des morceaux de verre acérés, cachés dans la poche des malades, dans des intentions diverses ?

Dans des intentions diverses ? Hélas ! le personnel connaît ces intentions-là. C'est lui, d'ailleurs, qui subit toujours le contre-coup funeste de cette attraction étrange du verre sur les malades.

Le 18 janvier 1913, à *Maison-Blanche*, Mlle Grégoire, *infirmière*, voit une folle taper sur une vitre à coup de poing. Courageusement, la jeune fille se jette sur la démente pour l'empêcher de se blesser : la folle se débat, appuie sur le carreau qui se rompt, un éclat atteint l'œil de la gardienne. Mlle Grégoire, transportée à l'hôpital des Quinze-Vingts, reste aveugle.

#### *L'Infirmierie des Infirmières*

Peut-être, pensera-t-on, dans la longue journée de travail des infirmières, il est un moment de détente : c'est l'heure des repas. Il n'en est rien. L'article 13 du règlement prescrit bien que les agents nourris par l'asile, prendront leurs repas à une autre heure et dans un autre local que celui des malades.

Mais l'article 13 n'est jamais appliqué. Qui surveillerait les démentes pendant le repas des gardiennes ? Et celles-ci sont trop peu nombreuses pour se relayer utilement entre elles. Nos pauvres infirmières s'alimentent en même temps que les folles, debout, parfois tenant leur assiette à la main, grignotant de ci, de là, dix fois interrompues, ne suspendant pas une minute la surveil-

lance active et se résignant à ne pas manger, quand la turbulence des malades exige un redoublement de précautions. A ce régime, les robustes paysannes de notre Bretagne arrivant dans nos maisons d'aliénés ou dans nos hôpitaux parisiens de l'A. P. avec leurs mines fraîches, perdent vite leurs fraîches couleurs, leur santé et leur insouciance.

A la clinique Saint-Anne, il est une salle spéciale réservée au personnel, une infirmerie dite des « Infirmières », où l'on soigne nos gardiennes et nos gardiens, victimes de leurs devoirs, maladies, accidents contractés dans le service. *Les maladies spéciales aux femmes sont les plus nombreuses, causées par des coups de pieds dans le ventre.* Elles sont aussi les plus cruelles, car elles atteignent la malade dans ses fonctions de mère et la chargent d'un poids douloureux de misères physiologiques qui durent toute la vie de nos malheureuses gardiennes si mal rétribuées.

Je parlerai de leurs traitements ci-dessous, dans différentes maisons d'aliénés départementales, et là, on verra que sous la troisième République, il est honteux de donner des traitements semblables à des hommes et femmes qui se dévouent au risque de leur vie, tous les jours, parmi ces malades inconscients.

#### *Les Nuits des gardiennes*

La journée de travail n'est limitée à douze heures que dans le département de la Seine. Ailleurs, la durée du service est sans limite, dans les services d'aliénés départementaux. L'Infirmière, qui a vécu tout le jour avec les malades, couche auprès d'elles la nuit, à proximité du dortoir, séparé par une cloison vitrée et astreinte à se lever la nuit pour calmer les agitées, séparer les belligérantes, apaiser les hurleuses, dont les cris réveillent et troublent la chambrée de démentes.

Il est des établissements où la gardienne repose elle-même parmi les folles, séparée des pensionnaires par un grillage et un rideau. La jeune fille, assommée de fatigue, s'endort quand les voisines sont calmes. Soudain, un tumulte la réveille, il faut se vêtir en hâte, recommencer la lutte avec les forcenées.

A l'asile de Marseille, il arrive qu'une seule gardienne veille sur un dortoir de 93 aliénées. Écoutez cette lettre qu'une infirmière écrit à sa famille, lettre que nous eûmes sous les yeux.

*Chers parents,*

*Dans mon service, durant toute une semaine, je dois surveiller 40 agitées. Je dois les conduire trois par trois aux cabinets, qui se trouvent dans la cours et prendre garde qu'elles ne se tuent pas entre elles en cet endroit. En même temps, je dois m'assurer que les 37 autres malades de la salle ne se battent pas à l'intérieur.* Signé: X.

Ces lignes n'en disent-elles pas plus long que tous les discours sur le surmenage de ces courageuses infirmières ?

#### *Leur Rémunération*

Leurs salaires ? Dans le département de la Seine, quand elles ont remboursé à l'Administration le prix de leur nourriture et acquitté différentes retenues, il leur revient 48 fr. par mois, et il faut se loger. Après trois ans et six mois, on leur alloue une augmentation de 100 francs par an; cette condition, inférieure à celle d'une domestique, est une condition de faveur.

En province, les salaires sont bien inférieurs. Pour des journées de 18 à 24 heures de travail, on reçoit 15 francs par mois à l'asile de Lafond, près La Rochelle; 13 francs par mois à l'asile d'Armentières; 20 francs à l'asile du Puy; 15 francs à Agen, et 90 francs par an, pour terminer, à l'asile Saint-Alban (Lozère).

Telle est la vie de ces malheureuses gardiennes de folles dont M. le docteur Magnan, médecin de Sainte-Anne, qui les connaît bien, louait dans un rapport officiel, l'attention soutenue et le dévouement, en disant qu'elles se rendent bien compte que leur devoir est d'aider par le zèle, la bienveillance et la douceur au sauvetage des naufragées de l'intelligence qui leur sont confiées. M. Bonnef.

Il est vrai qu'en Suisse le sort des infirmières n'est pas précisément aussi terrible que celui de leurs malheureuses collègues en France. Cependant, au point de vue de la durée du travail, pour la nourriture et la nature du travail la situation des infirmières en Suisse n'est guère meilleure que celle que nous venons d'apprendre à connaître. Le traitement et les salaires laissent presque partout à désirer. Nous en reparlerons dans un article spécial. Pour cette fois, nous devons nous limiter à la conclusion qu'en Suisse comme en France, et pour les infirmières comme pour n'importe quelle autre catégorie de salariés, le traitement, les salaires et les conditions d'existence en général se maintiennent dans une proportion inverse à l'utilité sociale et aux efforts à accomplir au travail par les salariés en cause, aussi longtemps qu'une organisation syndicale ne vient pas remédier à cet état des choses.



## Mouvement syndical international.

### L'outrage Sud-Africain.

#### Rapport des syndicats du Sud de l'Afrique à l'Union syndicale internationale.

Nous avons reçu, de Johannesburg, par l'intermédiaire du camarade Mussared, secrétaire de la Fédération des mécaniciens, un rapport officiel des syndicats de cette région sur les derniers évé-